

LETTRE d'INFORMATION N° 8 *aux adhérents*

Septembre 2025

La Lettre d'Information n°7 faisait état des difficultés de notre Association à inscrire sa démarche patrimoniale et culturelle dans les centres d'intérêt des collectivités territoriales et de la députation finistériennes. Cette tendance fâcheuse n'a fait que s'accroître. Le refus obstiné d'accepter discussions et projets à coconstruire laisse croire que les protagonistes potentiels de notre démarche ont tous, implicitement opté, pour une culture de l'oubli.

Ce n'est pas celle de l'ASVPNF. Elle considère qu'au moment où l'École de la République est ébranlée jusque dans ses fondements et que d'aucuns envisagent la reconstruire, elle devrait occuper une place centrale dans les préoccupations politiques. Faut-il donc rappeler que pour mieux combattre les dérives conduisant à la privatisation rampante de l'École, il importe d'abord de se souvenir et de bien connaître l'histoire de l'institution en cause. C'est justement cette histoire emblématique, étroitement

associée à celle de l'expérience républicaine, qui est au cœur de notre objet associatif et de notre raison d'être. Donner à croire qu'on en néglige l'intérêt, voire même l'existence, relève d'un choix politique et sociétal qui nous semble dommageable. Temoignant d'une sorte de droit à l'ignorance d'un autre temps nous le dénonçons avec fermeté !

Renoncer implicitement à travailler sur la vérité des faits et des actes de notre passé semble relever d'une stratégie inacceptable. C'est pourquoi nous consacrons cette *Lettre d'Information* au combat sans faiblesse qui est le nôtre contre le Droit à l'ignorance tel qu'on l'a vu paraître au cours de ces derniers mois.

Deux événements marquants de la récente période estivale nous paraissent révélateurs sur ce plan. Il s'agit du vote de la loi Duplomb, loi partiellement retoquée par le Conseil constitutionnel et de la publication du rapport Spillebout/ Vannier intervenu (après) l'Affaire Betharram. La gravité des faits, dans les deux

cas, exigeait d'abord de bien en connaître le sens et la portée. Elle imposait ensuite que des leçons puissent en être tirées pour le bien public et le progrès social. En réalité il s'en est suivi un silence assourdissant qui se prolonge jusqu'à présent. Aussi la question se pose-t-elle de savoir si l'omerta observée témoigne d'une volonté délibérée de la puissance publique ou si elle résulte d'effets collatéraux liés aux incessantes turbulences gouvernementales. Faut-il rester dans l'attente au risque de ne voir rien venir ? Nous ne le pensons pas et souhaitons contribuer à tirer les conséquences de ces deux dossiers essentiels. Pour y parvenir il sagit déjà de manifester la volonté de donner accès à l'information.

S'agissant de la Loi Duplomb que nous avons qualifiée de scélérate, en dépit des revendications légitimes des agriculteurs, on pourra trouver ci-dessous un extrait de l'appel que nous lançons à ce propos sur notre site internet alors que le Conseil constitutionnel n'avait pas encore rendu son verdict. Il était placé sous l'intitulé « *Contre la volonté de ne pas savoir démystifier l'acétamipride et sa biotoxicité* ». Il s'adressait aux citoyens émancipés

capables de faire appel à la Science et à la Raison pour exercer leur esprit critique. Il s'adressait aussi aux décideurs enclins à régler les problèmes au moyen de lois et règlements votés, parfois à la hâte, par une représentation nationale souvent prête à se contenter d'opinions. Il leur était demandé de prendre en considération quelques éléments objectifs destinés à démystifier l'acétamipride et sa toxicité. Ce terme désigne le soi-disant « insecticide des jardiniers » qui crispe la France par les temps présents. On n'oubliait pas d'inclure dans la liste des destinataires de notre « appel » les protagonistes d'une agriculture productiviste dévastatrice. Pour que chacun puisse prendre conscience de ses responsabilités, il s'agissait de mettre en lumière la cible et le mécanisme d'action de l'acétamipride, le biocide tueur d'abeilles et de pucerons. Il s'agissait aussi et surtout de condamner avec la plus grande fermeté la désinvolture coupable consistant à nier les effets délétères dudit insecticide sur tous les protagonistes des chaînes trophiques.

Les problèmes de santé publique qui en découlent ne peuvent se régler, par la seule bonne conscience dont on peut être porteur après avoir protesté et pétitionné contre la

« Association pour la Sauvegarde et la Valorisation du Patrimoine Normalien du Finistère »

loi Duplomb. Celle-ci se proposait ,dans son article 2, la « réintroduction » prochaine du pesticide en France. On ne peut pas plus s'accommoder du fait que ledit insecticide est autorisé et utilisé librement en grandes cultures dans les pays voisins et ceci en toute irrationalité. Ce n'est pas parce que ces derniers ont fait le choix de sombrer dans l'abîme que nous devons – sous l'égide du sénateur Laurent Duplomb et des parlementaires qui ont souscrit à sa démarche –plonger avec eux comme d'écervelés moutons de Panurge. »

Les lecteurs de notre Lettre d'Information trouveront des compléments nécessaires –à la hauteur des enjeux- en allant à

<https://asvpngf.com/index.php/2025/07/30/contre-la-volonte-de-ne-pas-savoir-demystifier-lacetamipride-et-sa-biotoxicite/>

En ce qui concerne le rapport exemplaire et emblématique des députés Spillebout et Vannier sur les « modalités de contrôle par l'Etat et de la prévention des violences dans les Etablissements scolaires », rendu public le 2 juillet 2025 on notera tout d'abord son manque d'accessibilité . Pour s'enquérir du document dans des délais raisonnables , il restait à s'adresser au site de la direction

de l'enseignement catholique diocésain ! Quoi qu'il en fut, on soulignera d'emblée que le rapport de la commission d'enquête pointait un « Etat défaillant » ! Quelles sont donc ces défaillances et qui en porte la responsabilité ? Les lecteurs pourront déjà consulter, à ce propos, un article paru dans *LCP Assemblée nationale* le 2 juillet 2025 et consultable à l'adresse :

[https://lcp.fr/actualites/affaire-betharram-le-rapport-de-la-commission-d-enquete-sur-les-violences-dans-les.](https://lcp.fr/actualites/affaire-betharram-le-rapport-de-la-commission-d-enquete-sur-les-violences-dans-les)

Ceci étant, ils pourront également consulter ci-dessous un extrait du propos introductif de Mme la Présidente de la Commission d'enquête faisant apparaître que « Cette commission fit un travail de fond sur l'impensable : des enfants, partout en France, livrés à des monstruosité. Des violences sexuelles derrière les murs trop épais d'une salle de classe, dans le silence de la nuit dans des internats. Des violences physiques aussi, parfois d'une violence inouïe, d'un sadisme absolu. Des humiliations à répétition, pour montrer l'exemple – celui d'une toute puissance des adultes sur les enfants.

« La commission des affaires culturelles et de l'éducation, que j'ai l'honneur de

« Association pour la Sauvegarde et la Valorisation du Patrimoine Normalien du Finistère »

présider, a décidé à l'unanimité de se munir des pouvoirs d'une commission d'enquête. Si ces pouvoirs sont inscrits dans le règlement de l'Assemblée nationale, ils sont en réalité très peu utilisés...

« Pendant plusieurs mois, notre commission a enquêté sur les modalités du contrôle par l'État et de la prévention des violences dans les établissements scolaires, plus particulièrement les violences commises par des personnes ayant autorité sur des enfants.

« Il y a des journées qui ne s'oublieront jamais. Celle du jeudi 20 mars 2025 fait partie de celles-ci. C'est le jour où nous avons débuté nos travaux d'enquête. Dans la grande salle Lamartine de l'Assemblée nationale, nous accueillions les représentantes et représentants des collectifs de victimes. »

On pourra consulter les deux Tomes dudit rapport en allant à : <https://enseignement-catholique.fr/rapport-spillebout-vannier-du-positif-mais-des-contrevertes/>

Le Tome 1 , dévolu au rapport lui-même comporte un chapitre de 50 recommandations réparties en cinq axes.

Ainsi pour reconnaître les victimes de violences commises en milieu scolaire", les députés

préconisent notamment de créer :

- i) un fonds d'indemnisation et d'accompagnement,*
- ii) de constituer une "mission transpartisane sur l'opportunité de rendre imprescriptibles certaines infractions commises sur les mineurs"*
- iii) de "prolonger le délai de prescription du délit de non-dénonciation pour les faits de violences volontaires" ...*

Le Tome 2 rassemble les 40 comptes-rendus des auditions menées dans le cadre des travaux d'enquête.

Quelle que soit la gravité des faits rapportés on notera, à l'instar de *Francois Jarraud* , dans un billet publié dans le blog de *Mediapart* le 2 juillet 2025(cf.

<https://blogs.mediapart.fr/francois-jarraud/blog/020725/violences-le-rapport-vannier-spillebout-appelle-un-important-travail-legislatif>)

que Le rapport « Vannier Spillebout » appelle un important travail législatif. Comment et quand envisage-t-on de commencer ce travail pour le bien des enfants et de

*« Association pour la Sauvegarde et la Valorisation du Patrimoine Normalien
du Finistère »*

l'Ecole et pour la promotion de la qualité et du sens des responsabilités dans l'ensemble de la hiérarchie de l'Education nationale ?

C'est en pareil contexte que votre soutien reste précieux pour reconstituer , préserver et transmettre le patrimoine éducatif des Instituteurs notamment celui porté par les TROIS LOIS fondatrices. 20 ans avant la Loi de Séparation des Eglises et de l'Etat de 1905, dont nous fêterons bientôt le cent vingtième anniversaire, elles permirent la Séparation de L'Ecole et de l'Eglise ouvrant la voie à l'émancipation citoyenne.

Il s'agit d'en garder une mémoire fidèle de façon à garder un cap souvent battu en brèche par les contempteurs

cléricaux et véhéments des vertus de l'Ecole publique laïque et républicaine. Comptant sur la fidélité de votre engagement, nous vous souhaitons lucidité en cette nouvelle rentrée chargée d'incertitudes.

Cordialement,

Le président de l'ASVPNF



Site internet : asvpnf.com

*« Association pour la Sauvegarde et la Valorisation du Patrimoine Normalien
du Finistère »*